

SEANCE PLENIERE DES 26 ET 27 NOVEMBRE 2009

AMENDEMENT DE L'EXECUTIF

EN REPONSE AUX AMENDEMENTS N° 22,15 ET 18
RESPECTIVEMENT DEPOSES PAR LES GROUPES CACRPG, PS ET APP, LES VERTS

RAPPORT N° CR 09-117

APPROBATION DU PLAN REGIONAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET
ASSIMILES (PREDMA) ET DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL ASSOCIE

Ajoute les considérants suivants à la délibération :

Considérant :

- sa demande d'une législation comprenant des objectifs de recyclage pour les déchets d'activités économiques et/ou d'une TGAP qui rende leur enfouissement moins attractif que la recherche de leur valorisation,
- le déséquilibre existant entre l'Ouest et l'Est Francilien, notamment en Seine et Marne et dans le Val d'Oise, concernant l'implantation des Centres d'enfouissement,
- sa demande d'une évolution législative permettant au plan de localiser les centres d'enfouissement,
- sa demande de pouvoir réduire les capacités d'enfouissement autorisées notamment dans le Val d'Oise et en Seine et Marne,
- l'obligation réglementaire de recenser dans le PREDMA les projets dont les dossiers de demande d'autorisation d'exploiter ont été déposés en Préfecture,

Ajoute un article 3 à la délibération, rédigé comme suit :

- réaffirme son objectif de rééquilibrage géographique et d'équité territoriale,
- émet un avis négatif compte tenu des risques environnementaux importants sur les sites concernés par les projets de création de centres d'enfouissement à Saint-Escobille (situé en Essonne) et à Groslieu (situé à Allainville aux Bois dans les Yvelines),
- demande que l'autorisation d'exploiter ne soit pas accordée au centre d'enfouissement technique d'Epinau-Champlâtreux (situé dans le Val d'Oise),
- approuve le principe énoncé par le PREDMA de ne pas augmenter les capacités d'enfouissement et de rechercher leur diminution pour la Seine et Marne et le Val d'Oise,
- recommande la mise en œuvre d'une étude associant les Conseils généraux, les services de l'Etat et la Région sur la pertinence de création de nouveaux CET et le cas échéant, sur la définition des sites les plus appropriés de capacité d'enfouissement au niveau régional,
- envisagera l'opportunité d'une révision du PREDMA à mi-parcours en fonction des évolutions législatives et du point d'étape prévu en 2013.

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de l'enquête publique du PREDMA, la majorité des observations a porté sur les centres d'enfouissement, faisant de cette question un point crucial du PREDMA. En conséquence, il est proposé d'ajouter un article dans la délibération qui rappelle les diverses questions qui restent posées sur ce sujet et qui justifient un avis négatif sur les deux projets de Saint-Escobille et Groslieu.